



Listen to this article

Apparemment, très nombreux sont ceux parmi le Peuple de Dieu qui éprouvent des difficultés pour comprendre ce que signifie au juste l'expression : «... *s'est donné lui-même en rançon pour tous* . (1 Tim. 2 : 6). Si notre Seigneur Jésus, disent-ils, donna Sa vie humaine en rançon pour Adam et pour la race de ce dernier, comment se fait-il qu'Il ait actuellement un droit à la vie humaine, qu'Il donne, en vue de la justification, à ceux qui acceptent Sa faveur, afin que celui qui croit au Fils ait la vie éternelle, comme nous le lisons en Jean 3 : 36?

Pour apprécier la réponse à cette question, il nous faut comprendre que l'œuvre de la rançon comporte différents traits particuliers. En premier lieu, la consécration de notre Seigneur accomplie à l'âge de trente ans et symbolisée par le baptême d'eau, représente l'abandon de Sa vie à Dieu. La vie dont Il se désista était une vie humaine parfaite, à laquelle Il avait pleinement droit. Saint Paul nous dit qu'Il était « *saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs* » (Héb. 7 : 26). Notre Seigneur n'était pas un membre de la race adamique au sens direct, en ce qu'Il n'avait pas reçu Sa vie d'un père humain. Sa vie n'était donc pas une vie condamnée, comme l'était celle du reste du monde. Rien de plus n'était nécessaire. Ce à quoi Il renonça était l'équivalent complet de la vie et de la perfection d'Adam. Mais ce ne fut pas à Adam qu'Il abandonna Sa vie Il la remit simplement entre les mains du Père, sans la donner à qui que ce fût.

Au cours des trois années et demie de Son ministère, notre Seigneur sacrifiait Sa vie. Il acheva cette œuvre au Calvaire lorsqu'Il y déclara : « *Tout est accompli* » (Jean 19 : 30). Il acheva là Son baptême dans la mort ; jusqu'à la fin, Il ne cessa de se sacrifier. Mais Il n'a pas encore fait application de cette vie humaine à Adam et à sa race. Il l'a simplement remise entre les mains du Père. C'était une vie qui n'avait pas été perdue, ni « hypothéquée », ni « frappée d'embargo ». Il y renonça simplement conformément au Plan du Père. — Luc 23 : 46.

Le droit à la vie sur deux plans d'existence

Lorsque le Père Le ressuscita le troisième jour, Il fit de Jésus un Etre spirituel. Jésus fut mis à mort quant à la chair et ressuscité Esprit, rendu vivant quant à l'Esprit (1 Pierre 3 : 18). Ce Ressuscité à une nouvelle nature reçut cette nouvelle vie comme récompense pour l'obéissance qu'Il manifesta en permettant que Sa vie terrestre Lui soit enlevée. Mais Il n'avait pas perdu Son droit à la vie terrestre ; c'est pourquoi, étant une Nouvelle Créature, Il conservait toujours ce droit à la vie humaine parfaite. Tout ce qui se rattachait à la vie parfaite Lui appartenait. Il avait permis aux Juifs de Lui ôter la vie, mais Il n'avait ni abandonné ni perdu Son droit à la vie. Aussi, quand Il fut ressuscité par le Père, Il possédait non seulement le droit à la nature spirituelle, mais aussi le droit à la nature terrestre ; et s'il possédait celui-ci, ce n'est pas qu'Il dût en avoir besoin pour Lui-même, car celui qui possède la nature divine n'a pas à se servir de la nature terrestre et il ne la désire pas. Le droit spécifique que Jésus avait était un droit à donner, à conférer de Son plein gré à Adam et à sa race ; c'était la vie humaine. Et c'est là le dessein qu'Il avait en vue quand Il vint dans le monde.

Ainsi, quand le Seigneur Jésus fut ressuscité d'entre les morts et qu'Il monta au ciel quarante jours plus tard, Il conserva tous les droits qu'Il avait jamais possédés. Il avait le droit à la vie humaine, ne l'ayant jamais perdu ; Il possédait aussi la nature divine, qu'Il reçut comme récompense pour Son obéissance ; c'était un droit supérieur, une nature supérieure. Lorsqu'Il monta au ciel, Il n'affecta pas le mérite de Son sacrifice en faveur du genre humain dans son ensemble ; s'Il l'avait fait, le monde entier ne serait plus actuellement sous la puissance du malin (1 Jean 5 : 19). Si notre Rédempteur avait fait application de Son mérite au bénéfice du monde, lorsqu'Il monta au ciel, cette application aurait ôté le péché du monde ; mais Il ne le fit pas. Les Ecritures nous disent que l'Eglise seule a été soustraite de la condamnation qui pèse sur le monde (Romains 8 : 1). Il est donc évident que le monde gît toujours dans le méchant. Les seuls à avoir échappé à cette condamnation sont ceux qui ont accepté l'arrangement propre à cet Age de l'Evangile. Personne d'autre, à l'exception de la classe des consacrés, n'a reçu de Christ Son mérite et la justification.

Le Rétablissement imputé à l'Eglise

Comment donc notre Seigneur applique-t-Il Son mérite à l'Eglise ? Non pas directement, répondrons-nous. S'Il devait l'appliquer directement, ce mérite conférerait à l'Eglise la vie humaine, la perfection humaine. Dieu a quelque chose de meilleur pour l'Eglise Il lui donne

la possibilité de parvenir à cette même nature divine que Jésus a obtenue. L'Eglise y parvient en marchant sur les traces de Jésus. Cela signifie que, comme le Seigneur sacrifia Sa vie humaine, et qu'Il fit le sacrifice de Ses droits terrestres en accord avec la volonté du Père, de même tous ceux qui veulent devenir membres de la classe de l'Epouse, de Son Epouse, doivent agir pareillement. Il leur faut renoncer à la vie terrestre afin d'être associés avec Lui. Ce n'est que si nous souffrons avec Lui que nous régnerons avec Lui. — 2 Tim. 2 : 11, 12.

« *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive* ». (Matthieu 16 24). Ensuite, « *là où je suis, là aussi sera mon serviteur* » (Jean 12 : 26). Quiconque agira ainsi au cours de cet Age de l'Evangile, obtiendra la même nature divine, la même gloire, la même immortalité que Jésus a obtenues, avec cette différence que notre Seigneur sera toujours le Chef de tous, le Chef de l'Eglise, qui est Son Corps et dont les membres seront toujours Ses membres, chacun en particulier, et formeront l'Eglise en gloire.

La question suivante se pose alors: s'il était nécessaire que Jésus fût pur, saint, comment les membres de l'Eglise peuvent-ils être acceptables aux yeux du Père, eux dont la nature humaine est dépravée. La réponse de la Bible sur ce point est qu'aux membres de cette classe, qui deviennent Ses disciples, Jésus impute le mérite de Son sacrifice et couvre ainsi leurs défauts, leurs imperfections. Il nous faut distinguer entre donner et imputer. Jésus donnera Son mérite au monde, bientôt Mais actuellement Il accomplit une imputation au bénéfice de l'Eglise.

Par ce terme imputation il y a lieu de comprendre que si les membres de l'Eglise devaient demeurer participants de la nature terrestre, comme demeurera le monde, ils auraient sous peu le droit, comme l'aura le monde, d'être relevés de la dégradation pour parvenir à la perfection humaine. Jésus s'assura par Sa mort le privilège de donner tous ces droits à l'Eglise de même qu'au reste de la race d'Adam. Mais cette classe, l'Eglise, renonce à tous ces droits à la perfection humaine. Lorsque nous nous consacrons à Dieu, nous renonçons à notre droit de devenir héritiers de la terre et des choses terrestres, nous abandonnons tous nos droits dans ce sens que nous y renonçons simplement. Par la foi nous croyons que Jésus nous aurait donné au temps voulu ces bénédictions de Rétablissement, comme Il les donnera à tout le genre humain. Par la foi nous acceptons ces bénédictions et par la foi nous y renonçons. La seule chose que les membres de l'Eglise aient à faire, c'est de renoncer à

leur vie terrestre. Certains peuvent avoir en eux plus de vitalité que d'autres, et certains peuvent en avoir moins que d'autres; certains peuvent avoir plus de talents que d'autres, et certains peuvent en avoir moins que d'autres; certains peuvent avoir plus d'années à vivre que d'autres, et certains peuvent en avoir moins; mais quoi que chacun de nous ait, cela doit être abandonné; il faut y renoncer.

Ainsi, à la consécration, les membres de la classe de l'Eglise renoncent volontairement à leur nature terrestre. Ils renoncent à tous les droits terrestres qu'ils possèdent au temps présent, et aussi à tous ces droits qu'ils auraient reçus s'ils devaient rester partie intégrante du monde. Jésus ne donne pas aux membres de l'Eglise, actuellement, une partie du sacrifice de rançon, mais Il leur impute simplement, leur affecte la partie de ce sacrifice qu'ils auraient pu avoir s'ils avaient continué à faire partie du monde.

Lorsque Jésus mourut, Il ne paya pas de rançon comme compensation pour Adam. Lorsqu'Il fut ressuscité d'entre les morts, Il n'avait pas payé la rançon; et lorsqu'Il monta au ciel et comparut devant le Père, Il ne paya pas de rançon pour le monde. Mais Il remit entre les mains du Père le mérite de Son sacrifice. Pendant tout l'Age de l'Evangile, Il impute ce mérite à l'Eglise seulement, et maintenant Il est sur le point de terminer ce travail d'imputation, tandis que l'œuvre d'octroi du Rétablissement au monde est sur le point de commencer. Et avant qu'elle ne commence, le mérite imputé (prêté) à l'Eglise doit être effectivement payé à la justice divine pour servir de fondement au rétablissement de l'homme.

L'œuvre de l'Age de l'Evangile typifiée.

Le Jour de Réconciliation, chez les Juifs, le Souverain Sacrificateur tua tout d'abord un taureau. Ce taureau représentait notre Seigneur Jésus, homme parfait, et le sacrificateur représentait notre Seigneur, comme Nouvelle Créature. Ce sacrificateur typifia ainsi la consécration de la nature humaine, et aussi la condition de la Nouvelle Créature, toujours dans le corps charnel, représentée en type par le sacrificateur se trouvant dans le premier Lieu Saint.

Notre Seigneur se trouvait dans cette condition, la condition du Lieu Saint, durant les trois années et demie de Son ministère. Pendant ce temps, Il jouissait des privilèges rattachés à l'Autel d'Or, était éclairé par la lumière provenant du Chandelier d'Or (représentant la

lumière de la Vérité divine) et profitait des bénédictions représentées par la Table des Pains de Proposition (typifiant la nourriture spirituelle). A la fin des trois années et demie, ayant achevé l'œuvre du sacrifice de soi-même, ayant brûlé l'encens antitypique, Il passa sous le second voile.

Le troisième jour, notre Seigneur se releva de l'autre côté du second voile — sur le plan spirituel— rendu absolument parfait comme Nouvelle Créature et n'étant plus un homme, en aucun sens de ce terme. Il pouvait aller et venir comme se déplace le vent. Il resta avec Ses disciples pour les convaincre qu'Il n'était plus un homme, allant et venant comme va le vent et apparaissant sous diverses formes corporelles. Ensuite, lorsqu'Il monta au ciel, en tant que grand Souverain Sacrificateur antitypique, Il prit avec Lui le sang. Le sang signifie la vie de l'être sacrifié. Il comparut devant Dieu et là fit aspersion de ce sang sur le Propitiatoire. Cette aspersion de sang sur le Propitiatoire devait opérer la réconciliation en faveur d'une certaine classe. Cette réconciliation, comme nous le voyons, fut uniquement accomplie en faveur des Sacrificateurs et des Lévites, et non en faveur du monde. — Lévitique 16: 6.

Après avoir effectué la réconciliation pour les sacrificateurs et les lévites, le Souverain Sacrificateur sortit et se rendit de nouveau dans le Parvis, et là se mit à un travail différent. Notre Seigneur fit application du Sang, en faveur des Sacrificateurs et des Lévites antitypiques, dans les dix jours qui se situèrent entre Son ascension et la descente du Saint Esprit le jour de la Pentecôte. Il fit application de Son mérite pour l'Eglise. Nous savons cela du fait que cette réparation de péchés fut suivie de l'effusion du Saint Esprit à la Pentecôte, preuve que les membres de l'Eglise avaient obtenu miséricorde. — Hébr. 9: 24.

Dans le type, après avoir offert le taureau, le sacrificateur se mit à accomplir la partie suivante des sacrifices: l'immolation du bouc de l'Eternel. Un bouc est inférieur à un taureau. Le Seigneur Lui-même était typifié par le taureau. Le bouc de l'Eternel représentait les fidèles membres de l'Eglise, Son Corps. L'offrande de l'Eglise est l'œuvre de l'Age de l'Evangile. Non que ses membres fussent capables de s'offrir eux-mêmes; étant de par leur nature membres de la race adamique condamnée, ils n'étaient pas en état de devenir sacrificateurs, et ne pouvaient devenir sacrificateurs avant que le grand Souverain Sacrificateur leur eût imputé Son mérite. En conséquence, le grand Souverain Sacrificateur, qui offrit le taureau, offrit aussi le bouc.

Ainsi se discerne la conclusion en cette matière. Dans le type, le sang du bouc fut porté dans le Très-Saint et appliqué en faveur, non des sacrificateurs ni des lévites, mais du peuple. Le sang du taureau fut appliqué uniquement au bénéfice des sacrificateurs et des lévites; le sang du bouc le fut au bénéfice du peuple (Lévitique 16: 6, 15). Ces deux sacrifices représentent tous les sacrifices de l'Age de l'Évangile ; le sacrifice supérieur était celui du Seigneur Jésus, le sacrifice inférieur était celui de l'Église.

L'Église ne fait pas partie de la rançon.

Dans le taureau antitypique, il y avait un mérite suffisant pour les péchés du monde entier. Mais l'arrangement de Dieu voulait que l'Église fût autorisée à avoir part au sacrifice. Ceux qui ont le privilège de participer au sacrifice ont seuls le privilège de participer à la gloire. Pour satisfaire la Justice divine, point n'était besoin que mourût un membre quelconque de l'Église; mais pour les membres de l'Église mourir était nécessaire pour avoir part à la gloire promise. En conséquence, si mourir était un sacrifice pour nos péchés, de la part du Seigneur, c'était aussi nécessaire de notre part pour que nous puissions participer à Sa gloire. C'est le Seigneur qui effectue le sacrifice; ce n'est pas notre sacrifice. Comme l'indique l'Apôtre Paul, nous, nous présentons simplement nos corps (Romains 12 : 1). Dieu n'accepterait pas notre sacrifice sans Christ. Nous sommes acceptés uniquement dans le Bien-aimé (Ephésiens 1: 3-6). Ainsi, c'est parce que le Seigneur nous accepte que nous avons le privilège de participer avec Lui au sacrifice et à la gloire.

Notre Seigneur, par conséquent, possède toujours un droit à la vie humaine dont Il ne s'est pas démenti. Il n'accorde pas la vie humaine à l'Église. Il ne se départit pas même d'une particule du droit à la vie humaine qu'Il avait. Le Seigneur n'a pas besoin de corps terrestre; Son Église n'en aura pas non plus besoin. Quel usage Jésus ferait de droits terrestres? Quel usage en ferions-nous? Nous n'avons aucunement l'intention de devenir hommes de nouveau. Le Seigneur non plus n'a pas l'intention de devenir homme de nouveau. Le mérite de Christ nous fut imputé à cette seule fin de nous rendre acceptables comme sacrifices ; et ce mérite sera libéré lorsque sera glorifié le dernier membre de l'Église. Alors, toute la valeur du sacrifice de Christ sera disponible de nouveau et le genre humain pourra s'en approprier. A ce moment-là, en effet, l'Église aura cessé de faire partie de la race d'Adam, étant devenue participante de la nature divine. — 2 Pierre 1 : 4.

Ce travail, donc, d'affectation du mérite de Jésus au profit du monde est réservé à l'Age

Millénaire, au temps où le Royaume du Rédempteur convertira en un bienfait réel les privilèges de Rétablissement offerts à l'homme. Par conséquent, dès que Son mérite sera affecté en faveur du monde, Christ se chargera de la possession qu'Il a acquise. Il se saisira alors de Sa grande puissance et régnera. Et alors Il s'empressera d'accorder les bénédictions du Rétablissement promises depuis longtemps à tous les rachetés en faveur desquels Il affectera le mérite de Son sacrifice.

Par la bouche du Prophète David, Jéhovah Dieu dit à Son Fils: « *Demande-moi et je te donnerai les nations [les Gentils, le peuple] pour héritage, les extrémités de la terre pour possession* ». (Psaume 2: 8). Cela, nous le croyons, est près de s'accomplir. Le Seigneur est sur le point de prendre possession de l'Eglise, la classe des joyaux du monde entier. Les bénédictions qu'Il dispensera ensuite sont le rétablissement humain au profit de la race d'Adam et l'élévation de la terre entière, la demeure terrestre des hommes, à la splendeur du Jardin d'Eden. Ce travail, Il l'effectuera avec Son Corps, Son Epouse.

De ce point de vue Scriptural, le prix de rançon que donne Jésus est une affaire progressive qui n'est pas encore achevée. Jésus commença à le fournir quand Il devint un homme; Il continua à le fournir durant les trois années et demie de Son ministère terrestre Il acheva de le fournir au Calvaire. Depuis Il l'emploie, comme Il en a le droit, en faveur de l'Eglise, par imputation. Il aura tout le mérite de Son sacrifice pour faire réparation pour les péchés du monde entier, sans omettre un seul individu. Durant les mille ans, Il donnera au genre humain ce qu'Il a obtenu par Sa mort, et qu'Il rendra applicable au profit des hommes en scellant la Nouvelle Alliance. Cette Nouvelle Alliance sera scellée aussitôt que l'Eglise aura été complétée, aussitôt que l'Eglise sera passée au-delà du voile.

Les natures spirituelle et humaine ne sont pas les mêmes

Les conceptions des Chrétiens paraissent très confuses. Ils reconnaissent que Jésus fut un Etre spirituel avant de venir dans le monde, et qu'Il subit un certain changement de nature en devenant un homme. Mais c'est d'une manière erronée, contraire aux Ecritures et très inconséquente qu'ils raisonnent quand ils disent que, étant devenu un homme, Il doit demeurer homme pendant toute l'éternité, c'est-à-dire qu'Il doit demeurer « de peu inférieur aux anges ». Nous devrions nous rappeler que le Logos a été « fait chair », qu'Il s'est « humilié Lui-même », non pour toute l'éternité, mais simplement « à cause de la passion de la mort, en sorte que... il goûtât la mort pour tous ». —Héb. 2 : 9.

Les Saints Ecrits indiquent qu'il existe une différence dans les natures. Comme le mentionne St. Paul, autre est la chair des hommes, autre celle des bêtes, autre celle des poissons et autre celle des oiseaux. Il en est de même sur le plan spirituel, où il y a des anges, des chérubins et des séraphins, tout comme il y a des bêtes, des oiseaux, des poissons et des hommes sur le plan terrestre (1 Corinthiens 15 : 39-41). Notre Seigneur déclara clairement qu'Il avait quitté la gloire qu'Il avait auprès du Père. Il dit à Ses disciples: *«Et si vous voyez le Fils de l'homme monter où il était auparavant ?»* Jean 6: 62.

L'expression «où il était auparavant » fait allusion à une nature et à une condition différentes de celles qui étaient Siennes alors. Jésus était venu maintes fois dans le monde auparavant, mais jamais auparavant Il ne fut fait chair. Il est possible que ce fût Lui le Représentant de Dieu dans le Jardin d'Eden, auprès d'Adam. Il est absolument certain qu'Il fut, Lui, Celui qui transmet la Loi à Moïse, en qualité de Représentant du Père. Et il est des plus certain qu'Il fut Celui qui conversa avec Abraham, lorsque «Le Seigneur et deux anges » descendirent à Sodome, s'arrêtant en chemin pour dire à Abraham ce qui allait se passer. Abraham se souvint qu'ils se présentèrent comme des hommes, qu'ils mangèrent comme des hommes et qu'ils parlèrent comme des hommes, mais il ne sut qu'après que c'étaient des anges. Quand notre Seigneur fut fait chair, ce n'était pas la première fois qu'Il était sur terre. Lors de ses visites antérieures, Il était un Etre spirituel ayant simplement emprunté un corps de chair pour pouvoir communiquer aisément avec des hommes, comme Représentant du Père.

Ce même pouvoir de matérialisation fut, comme nous le voyons, employé par d'autres anges. Par exemple, au moment de l'ascension de notre Seigneur, des anges dirent : *« Hommes Galiléens, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel ? Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel. »* (Actes 1 : 11). Nous nous souvenons aussi que les anges déchus eurent la faculté d'emprunter des corps humains. Comme l'indiquent les Ecritures, ils ont voulu être des hommes, vivre sur le plan terrestre et dans les conditions propres à la terre, pour des raisons de sensualité. Ils ont ainsi abandonné leur propre demeure, vécu comme des hommes et cherché à donner naissance à une nouvelle race.

Un sujet très mal compris.

Si au cours de Son premier avènement, Jésus était simplement apparu comme un homme, et

si, en fait, Il avait pendant tout ce temps été un être spirituel couvert de chair — incarné — Il n'aurait pu d'aucune façon devenir Rédempteur. Les Saints Ecrits déclarent que Jésus fut un homme : « *La Parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous.* » (Jean 1 :14). Ils ne disent pas qu'Il prétendit être un homme. Pour devenir le Rédempteur de l'homme, Jésus devait nécessairement devenir un homme, et non feindre d'en être un. Il a réellement fallu qu'Il fût un homme, sinon Il n'aurait pu constituer le prix de rançon pour Adam; la Loi divine en effet exigeait, pour une chose, une chose identique: « *Vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied* ». — Deutéronome 19: 21.

Le mot rançon (du grec *antilutron*) signifie un prix correspondant. Ainsi, Jésus quitta effectivement la gloire céleste ; Il ne fit pas simplement semblant de la quitter. Lui qui était riche, Il s'est fait pauvre pour nous, de sorte qu'Il était véritablement tel qu'Il se présentait : un homme. C'était l'Homme parfait qui se présenta au Jourdain, le seul qui put être le prix correspondant d'Adam. Les Saintes Ecritures représentent notre Seigneur disant au Père: « *Tu m'as formé un corps* », pour la passion de la mort (Hébreux 10: 5). Nombre d'entre nous n'ont pas remarqué le fait que ce corps fut préparé par Dieu dans un certain but: pour la passion de la mort, et non, comme beaucoup le pensent, pour placer le Seigneur Jésus dans un état d'humiliation permanente devant tous les saints anges, état exprimé dans les paroles suivantes tirées d'un vieux cantique:

« Il porte cinq plaies saignantes Qu'Il reçut au Calvaire ».

Notre Seigneur ne se promène pas dans le ciel, désavantagé par un corps et une nature totalement hors d'harmonie avec Son entourage. Il a déjà accompli l'œuvre de sacrifice, et le mérite de Son sacrifice est entre les mains de Dieu. Dieu a accepté ce sacrifice effectué il y a plus de dix-huit siècles ; et, dans les livres de la Justice, sont inscrits au crédit de notre Rédempteur ces droits à la vie terrestre auxquels, comme homme parfait, Il avait droit.

Lorsque Dieu conféra à Adam la vie humaine, et les droits à la vie humaine, Adam devint immédiatement grand roi de la terre. De même, lorsque Jésus devint Homme, Il devint Maître d'une manière naturelle. Il était Celui à qui appartenait la terre. L'homme parfait aurait eu droit à la terre et à tout ce qui la remplit. Au lieu de conserver ces droits et de devenir grand Potentat terrestre, Jésus renonça à tous ces droits terrestres et fut récompensé pour Son obéissance. Il fut récompensé non pour Son sacrifice, mais pour Son obéissance. Il possède toujours ces droits à la vie humaine; bientôt Il va les donner aux

hommes, à condition qu'ils désirent se mettre en accord avec Dieu et qu'ils s'engagent à obéir. Par Son propre Sang, Jésus les rend admissibles au plein rétablissement à tout ce qui fut perdu en Eden et à tout ce qui fut racheté au Calvaire.

L'apparition de notre Seigneur, dans la chair, après Sa résurrection, fut simplement une apparition similaire à celle que Lui et des anges ont faite de longs siècles auparavant, et n'indique pas qu'Il était toujours un homme. En tant qu'homme, Il n'entra jamais dans une chambre dont la porte était fermée; comme Etre spirituel, Il put y entrer. Comme Etre spirituel, Il pouvait se matérialiser, et ensuite se dématérialiser et disparaître. Cette matérialisation, cette dématérialisation et cette disparition se rapportaient non seulement à la chair, mais aussi aux vêtements. Il apparut une fois comme voyageur, une fois comme jardinier ; ensuite dans la chambre haute, alors que les portes étaient fermées, Il apparut tel qu'Il était auparavant. En ces diverses occasions, Il se présenta dans des habits différents, vêtu selon que l'exigeait la circonstance.

Il Lui était tout aussi facile de créer une sorte de vêtements qu'une autre, et un corps d'une forme qu'un corps d'une autre forme. Il est difficile de dire où exactement ont pris naissance les fausses conceptions entretenues sur ce sujet par beaucoup de Chrétiens. Il nous appartient d'être très affectueux et indulgents lorsque nous censurons l'erreur, et de nous rappeler que nous-mêmes, jadis, entretenions ces erreurs et les soutenions avec une ténacité égale à celle dont d'autres font preuve aujourd'hui.

Notre Seigneur n'est plus un Etre humain.

Notre Seigneur fut mis à mort quant à la chair et vivifié quant à l'esprit, rendu vivant quant à l'esprit; et depuis, Il est toujours un Etre spirituel. Cet Etre spirituel, Saul de Tarse Le vit quand il se rendit à Damas. Il nous dit que ce qu'il vit brillait d'un éclat glorieux. Ce n'était pas la chair de Jésus qui brillait. L'Apôtre déclare qu'il saisit une lueur de Jésus en personne: « *Après eux tous, il a été vu par moi aussi, comme par quelqu'un né prématurément* » (1 Corinthiens 15 : 8, Diaglott), c'est-à-dire par quelqu'un qui serait né avant terme; allusion est ici faite à l'Eglise, à la naissance que constitue la résurrection.

Nous sommes engendrés de l'Esprit, et notre naissance interviendra dans la Première Résurrection. De Jésus il a été dit qu'Il fut le premier-né d'entre les morts; nous pareillement, les membres de l'Eglise, nous naîtrons à des conditions spirituelles.

Alors « *nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est* » (1 Jean 3: 2). Nous ne serons plus alors dans la chair, et voir notre Seigneur glorifié ne nuira pas à nos yeux. Nous Le verrons tel qu'Il est ! Nous serons avec Lui! Et l'Apôtre explique qu'auparavant nous serons « *changés* », parce que « *la chair et le sang ne peuvent hériter le royaume de Dieu.* » — 1 Corinthiens 15: 50.

W.T. 5621 — C.T.R. 1915.